

1 Résumé non technique

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo réalise la phase 2 de l'aménagement de la Zone d'Activité appelée AGGLO 21, sur laquelle la première phase d'une superficie de 15ha, a permis la construction d'un espace d'innovation et de connexion éponyme destinée à développer les synergies entre centre de formation, recherche et développement et mise en réseau des entreprises ainsi qu'un espace récemment construit appelé atelier 21. Une nouvelle voie d'accès a également été créée pour rejoindre la phase 1 depuis le rond-point de l'Atlantique, à travers la réalisation d'un « barreau routier » depuis la RD974 et la prolongation de la rue Madeleine Desdevises.

La phase suivante permettra de mettre à disposition d'autres parcelles pour l'implantation de nouvelles entreprises.

Le terrain choisi pour implanter ce projet se situe en continuité de l'urbanisation de l'agglomération, à proximité de la Zone Artisanale de la Chevalerie, du parc des expositions et du complexe sportif des Ronchettes.

Le projet a pour objet la viabilisation de nouveaux terrains destinés à des entreprises sur une emprise totale supplémentaire de 13,60ha. Les travaux réalisés envisagés sont la réalisation de lots destinés aux entreprises comprenant des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

La topographie de la zone crée un bassin versant principal, qui permettra l'acheminement gravitaire de la majeure partie des eaux pluviales vers un bassin de rétention déjà existant. Un deuxième bassin versant se dessine au Sud du projet, de taille plus modeste, il est déconnecté du bassin versant principal, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols de ce secteur du projet devra être compensée par son propre ouvrage de régulation.

La régulation finale des eaux pluviales se fera dans des ouvrages réalisés dans une optique d'infiltration.

L'ensemble du bassin topographique naturel concerné par le projet augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet surface de **40,7 ha**.

Le présent dossier s'inscrit donc dans la procédure réglementaire d'autorisation au titre de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques (rubrique **2.1.5.0**). Cette loi fait appel aux articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le terrain d'assiette du projet est situé entre l'agglomération de Saint-Lô et le plan d'eau du Semilly utilisé comme réserve d'eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des populations et s'intègre à une zone d'activité existante. Les terrains correspondent aux zones AUXilp21 et UXilp21 du PLUi, qui correspond à une zone à urbaniser à vocation principalement économique. Les parcelles existantes sont principalement des parcelles agricoles bordées de clôtures et de haies. Il est prévu dans le projet de préserver les haies et arbres existants, afin de préserver les habitats et favoriser l'intégration paysagère du projet.

Les conclusions de l'étude confirment une incidence non négligeable sur le milieu naturel du rejet des eaux pluviales de l'opération. Des mesures compensatoires sont donc nécessaires pour limiter l'impact hydraulique et qualitatif du projet sur le milieu récepteur.

Des ouvrages de gestion des eaux pluviales existent sur le site, une vérification de leur état et de leur dimensionnement, afin de pouvoir recueillir les eaux de superficies supplémentaires a été réalisée dans le cadre de ce dossier et notamment le respect des directives du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, être en capacité de recevoir des pluies de récurrence 30 ans.

Les débits de pointe d'un tel projet pour une pluie trentennale sont estimés à **1,898 m³/s**. Après aménagement, les débits seront retenus par un bassin et restitués au milieu naturel au moyen d'un ouvrage de régulation calibré.

L'ensemble des aménagements hydrauliques est ainsi dimensionné pour une pluie de récurrence trentennale, à ce titre un coefficient de ruissellement a été pris en compte pour chaque partie des bassins versant y compris les parcelles alloties, même si réglementairement dans le cadre de cette opération elles doivent réguler leurs propres eaux de ruissellement.

Le projet se trouve en amont direct de la prise d'eau sur la retenue du Semilly à Saint-Lô.

La capacité de stockage associée au faible débit de fuite assurera une sédimentation satisfaisante du flux qui transporte la majeure partie de la pollution pluviale. L'entretien des dispositifs de rétention devra être réalisé conformément aux prescriptions de cette étude.

Analyse de l'état initial :

Le projet est situé sur un terrain dont la pente s'échelonne entre 0,5% et 5,1%, à une altitude comprise entre 65m et 90m NGF. La pente est relativement marquée sur l'ensemble du bassin versant.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable, mais se trouve en limite du périmètre de protection Rapproché complémentaire de la retenue de Semilly. Les écoulements des eaux pluviales vont naturellement vers le plan d'eau de cette retenue dont les eaux brutes sont traitées pour l'alimentation en eau potable.

Le secteur du projet n'est pas concerné par un zonage environnemental.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 10 km au Nord du projet, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation des Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel, cette zone est identifiée comme ZSC au titre de la Directive Habitat Faune Flore. Cette zone borde la Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux, des Basses Vallées du Cotentin et de la Baie des Veys.

Les impacts directs, indirects, permanents ou temporaires de l'aménagement sur ces zones de protection Natura 2000 seront inexistantes.

Incidences du projet et mesures compensatoires

- En phase chantier (installation des futures entreprises)

Les aires de stockage de matériaux et de stationnement d'engins peuvent représenter un facteur de détérioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles. En effet, des écoulements provenant des engins peuvent être chargés de flux polluants dommageables pour les cours d'eau et en particulier pour le plan d'eau situé directement en aval du projet, s'ils venaient à les atteindre : hydrocarbures, huiles, métaux lourds...

Les entreprises, lors de l'installation de leur activité, devront prendre toutes les mesures pour éviter tout risque de pollution. Le bassin de rétention existant et réalisé en première phase du parc d'activité participera à la protection et le cas échéant pourra confiner d'éventuelles pollutions.

- En phase exploitation

Le projet peut avoir des incidences sur le milieu aquatique si une solution alternative n'est pas mise en place :

- L'imperméabilisation a pour effet d'augmenter les crues et de diminuer l'infiltration de l'eau dans le sol, et ainsi de réduire les quantités d'eau arrivant au cours d'eau en période d'étiage : l'équilibre des milieux peut alors être perturbé ;

- Les particules polluantes déposées sur les surfaces imperméabilisées peuvent être entraînées par les pluies vers les cours d'eau et être à l'origine de pollutions perturbant l'équilibre du milieu aquatique.

Concernant la pollution, elle sera abattue par décantation des particules grâce à l'ouvrage de stockage dimensionné pour abattre la majorité de la pollution.

Le dimensionnement est conforme avec les directives du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et au SAGE de la Vire.

Moyens de surveillance :

Le maître d'ouvrage sera chargé de la surveillance et de l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales des espaces communs et du système de collecte qui les accompagnent. Chaque entreprise sera chargée de la surveillance de ses propres ouvrages privés.

La mise en place d'ouvrages de collecte des eaux pluviales nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés, sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif. Afin de limiter au maximum l'impact sur le milieu récepteur, une surveillance régulière des ouvrages sera nécessaire et permettra de détecter les signes avant-coureurs d'un dysfonctionnement.